

## REGLEMENT DU JEU

# Coquille Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc

Du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024

### Article 1 : Société organisatrice

L'organisation de producteurs Cobrenord dont le siège social est situé au Terre-Plein du Port 22410 Saint-Quay-Portrieux (tél. 0296708104 - [contact@cobrenord.com](mailto:contact@cobrenord.com)) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024, 23h59 sur le site Internet <https://coquille-saint-jacques.com/>.

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion de :  
-Des mineurs.

-Des employés préposés de Cobrenord, de toute société que celle-ci contrôle, des pêcheurs adhérents à l'OP Cobrenord, de même que les personnes ayant collaboré, à titre quelconque, à l'organisation, et de l'ensemble du personnel de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Cobrenord se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalité de participation

3.1 La participation à ce jeu est sans condition d'achat.

3.2 Le jeu sera organisé du 14 octobre 2024 à partir de 8h00 au 31 décembre 2024 jusqu'à 23h59. Pour participer au jeu,

Les participants doivent flasher un QR Code présent sur des affiches et des dépliants dans les rayons-marée et poissonneries partenaires de l'opération. Une fois sur le site Internet <https://coquille-saint-jacques.com/>, il suffit de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation et de le valider.

**Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois.**

**Et un lot unique sur toute la durée du jeu. Une participation par foyer (même nom, même adresse).**

### Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Le tirage au sort aura lieu le lundi 20 Janvier 2025 à 10h00 dans les locaux de la Société COBRENORD, Terre-Plein du Port – 22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX en présence de Maître ODON Christian, Commissaire de Justice à SAINT-BRIEUC (22000).

**4.2** Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Cobrenord à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de Cobrenord, les réseaux sociaux affiliés et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 5 : Dotations**

La dotation du jeu est la suivante :

- **Lot 1 : un repas** pour 2 personnes au restaurant étoilé Aux Pesqued de Saint-Brieuc d'une valeur de 230 euros TTC (Menu d'exception Coquille Saint-Jacques).
- **Lot 2 : un repas** pour 2 personnes au restaurant étoilé Aux Pesqued de Saint-Brieuc d'une valeur de 230 euros TTC (Menu d'exception Coquille Saint-Jacques).
- **Lot 3 : un repas** pour 2 personnes au restaurant étoilé Aux Pesqued de Saint-Brieuc d'une valeur de 230 euros TTC (Menu d'exception Coquille Saint-Jacques).
- **Lot 4 : un repas** pour 2 personnes au restaurant étoilé Aux Pesqued de Saint-Brieuc d'une valeur de 230 euros TTC (Menu d'exception Coquille Saint-Jacques).
- **Lot 5 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 6 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 7 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 8 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 9 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 10 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 11 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 12 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 13 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.
- Lot 14 : une barquette** de 400 gr. de noix de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc d'une valeur unitaire de 37,60 euros TTC, expédition comprise.

Cobrenord se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des dotations offertes.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Ils devront prendre contact avec l'OP Cobrenord dont les coordonnées figureront sur le mail pour recevoir les lots.

## **Article 6 : Retrait ou Acheminement des lots**

### **Pour les lots n° 1 à n° 4 :**

Cobrenord informe les gagnants par mail et/ou téléphone le jour du tirage au sort. Ils recevront un bon cadeau par courrier qu'ils présenteront lors de la réservation au restaurant et en se rendant au dîner. La réservation au restaurant Aux Pesked est obligatoire. Les gagnants ne peuvent pas se rendre au restaurant pour consommer leur lot sans réservation.

### **Pour les Lots n° 5 à n° 14 :**

Cobrenord informe les gagnants par mail et/ou téléphone le jour du tirage au sort. Ils recevront la barquette de noix de Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc par courrier spécial réfrigéré à la date convenue avec Cobrenord ou le transporteur.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 28/02/2025 à 23h55. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Cobrenord se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Si les lots n'ont pu être remis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Cobrenord (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, erreur d'adresse email, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de Cobrenord.

Cobrenord ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 7: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître ODON Christian, Commissaire de Justice à la résidence de SAINT-BRIEUC (22000), y demeurant 6 Boulevard Clémenceau - 22000 SAINT-BRIEUC. Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet <https://coquille-saint-jacques.com/>

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Cobrenord pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Cobrenord dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent Cobrenord à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à Cobrenord dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

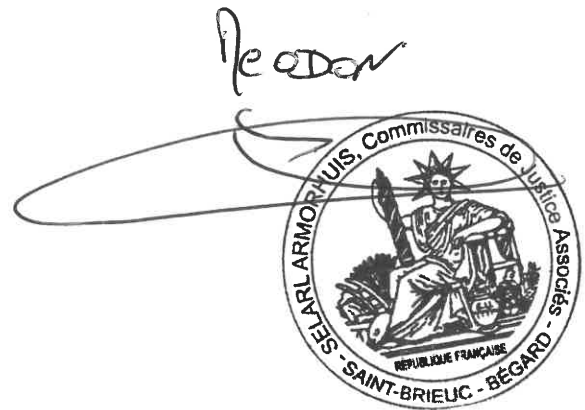
## **Article 9 : Litiges**

La participation à ce jeu emporte de plein droit l'adhésion au présent règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.

La responsabilité de Cobrenord et des partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendante de leur volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé

Cobrenord se réserve le droit pour quelques raisons que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par Cobrenord. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la date de la clôture du jeu.



**Extrait de règlement** (à faire figurer sur les affiches, flyers, publication réseaux sociaux : mentions légales obligatoires)

Jeu sans obligation d'achat organisé par l'organisation de producteurs Cobrenord dont le siège social est situé au Terre-Plein du Port 22410 Saint-Quay-Portrieux (tél. 0296708104 - [contact@cobrenord.com](mailto:contact@cobrenord.com)).

Du 14 octobre au 31 décembre 2024, 23h59 sur le site Internet <https://coquille-saint-jacques.com/>. Il est ouvert aux personnes résidant exclusivement en France Métropolitaine. Pour participer, il suffit de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation sur le site Internet <https://coquille-saint-jacques.com/>. Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu. Une participation par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort le 20 janvier 2025. Les gagnants seront directement informés par mail et téléphone. Le gagnant dispose jusqu'au 28 février 2025 pour demander son lot. La dotation ne pourra être ni échangée, ni remplacée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du jeu. Un règlement complet est déposé chez Maître ODON Christian, Commissaire de Justice à la résidence de SAINT-BRIEUC (22000), y demeurant 6 Boulevard Clémenceau - 22000 SAINT-BRIEUC, et peut être consulté sur le site <https://coquille-saint-jacques.com/>.

